

tenue sous la présidence de Madame TRIOLET, assisté(e)
de Madame FOULON et Monsieur BUISSON, Conseillers
En présence de Madame PORTES, Rapporteure publique
Madame SANTERRE, Greffière

10 heures 15

01)	DOSSIER N° 2202089	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
-----	--------------------	-----------------------------------

Titre de l'affaire M. Jean-Baptiste Martin H. et Bérénice Lucie Céline B., épouse H., demandent au tribunal d'annuler l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de division n° DP 040 184 21 M 0300 pris par le maire de la commune de MIMIZAN le 6 janvier 2022 couvrant l'unité foncière cadastrée section AA n° 667-668

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur H. Jean-Baptiste Martin	CABINET DUCOURAU ET AVOCATS (Cour)
	Madame B. ép. H. Bérénice Lucie Céline	CABINET DUCOURAU ET AVOCATS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MIMIZAN	SELARL NOURY-LABEDE LABEYRIE SAVARY (Cour)
	Monsieur G. Loïc	SCP CORNILLE-FOUCHET-MANETTI

02)	DOSSIER N° 2201020	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
-----	--------------------	-----------------------------------

Titre de l'affaire L'Earl Bouloc et M. Jérôme L. demandent l'annulation du permis de construire PC 06403222R0002 du 11 mars 2022 délivré à M. Duteil portant sur la transformation d'un abri de jardin en maison d'habitation sur les parcelles AE01 et 02.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	EARL BOULOC	Maître LE CORNO Antonin (Cour)
	Monsieur L. Jérôme	Maître LE CORNO Antonin (Cour)
Défendeur	COMMUNE D'ARAUJUZON	SELARL CABINET CAMBOT
	Madame L. Renée Annie	Maître LAPORTE Marie-Anne (Cour)

10 heures 15

03) DOSSIER N° 2501295 RAPPORTEUR: Madame Céline FOULON

Titre de l'affaire La société CSPV POYARTIN SAS demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° PC 040 236 24 0003 pris par la préfète des Landes le 5 mars 2025 portant refus une centrale solaire sur un terrain sis chemin Bouet à Poyartin

Nom des parties

Demandeur SAS CSPV POYARTIN

Représentants des parties

CGR AVOCATS (Cour)

Défendeur PRÉFECTURE DES LANDES

PREFET

04) DOSSIER N° 2501411 RAPPORTEUR: Madame Céline FOULON

Titre de l'affaire La société BIAS PV demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2025-247 pris par le Préfet des Landes le 18 mars 2025 refusant de faire droit à sa demande d'autorisation de défrichement sur la commune de Bias

Nom des parties

Demandeur SOCIÉTÉ BIAS PV

Représentants des parties

CGR AVOCATS (Cour)

Défendeur PRÉFECTURE DES LANDES

Arrêté le 22/12/2025

Le président du tribunal